

Département
des
PYRENEES-ORIENTALES

Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n°2020/130

Réglementant la réouverture des cimetières communaux

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

VU le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

VU le dispositif de confinement et les mesures sanitaires préventives mises en place par le gouvernement sur l'ensemble du territoire national à compter du mardi 17 mars à 12h00,

VU l'arrêté n°2020/106 du 23 mars 2020 réglementant la fermeture des cimetières communaux jusqu'à nouvel ordre ;

CONSIDERANT que l'évolution actuelle de la propagation du virus covid-19 permet la réouverture des cimetières communaux le 11 mai 2020, date prévue du déconfinement ;

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du 11 mai 2020, l'accès aux deux cimetières communaux est autorisé.

Article 2 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pézilla la Rivière, le 7 mai 2020.

Le Maire,

Jean-Paul BILLES

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au représentant de l'État le :